



Travaux et gestion d'une zone humide

Les aménagements ou travaux dans une zone humide, concernés par la réglementation, sont ceux qui conduisent de manière directe ou indirecte à l'assèchement (drainage, plantations...), l'enneigement (création d'un plan d'eau), l'imperméabilisation ou le remblaiement (urbanisation).

Quelle réglementation pour quels types de travaux ?

Suivant la superficie de la zone humide impactée, le projet envisagé peut correspondre soit au régime de :

- la **déclaration pour des surfaces impactées comprises entre 0,1 ha et 1 ha**

- l'**autorisation pour des surfaces impactées supérieures à 1ha** (procédure administrative plus complexe nécessitant une enquête publique).



Ces 2 procédures nécessitent une autorisation préalable à tout démarrage de travaux.



Éléments à prendre en compte :

Dans le cadre d'un projet de travaux, le porteur du projet doit établir un document précisant :

- ⇒ l'**état initial du site** avant travaux,
- ⇒ la **nature et l'ampleur de l'impact**,
- ⇒ les **alternatives envisagées**,
- ⇒ la **compatibilité de son projet** avec les orientations du SDAGE*, les obligations éventuelles liées aux périmètres classés Natura 2000 ainsi qu'à la présence d'espèces protégées (demande de dérogation).



Tous travaux susceptibles d'avoir un impact sur les zones humides, nécessitent la mise en œuvre de mesures alternatives afin d'éviter, réduire ou compenser les incidences d'un projet.

* Glossaire

DDT direction départementale des territoires du Tarn
SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Quelques cas concrets de pratiques ou projets de travaux en zone humide

L'entretien de rigoles de surface reste possible tant que cette pratique consiste essentiellement à enlever les limons et la végétation qui s'y déposent. Les rigoles ainsi dégagées doivent conserver leur profondeur initiale (ne pas descendre en-dessous de 20 cm maximum par rapport à la côte du terrain naturel). Cet entretien doit être réalisé en dehors du printemps, période de reproduction des amphibiens et privilégié durant l'été.



Le pâturage des bêtes et le fauchage contribuent à l'entretien des prairies humides en évitant que les milieux se referment. Il convient cependant d'éviter le sur-pâturage et le passage d'engins lorsque la portance du sol n'est pas suffisante.

Le drainage d'une zone humide a pour but d'assécher les parcelles pour les rendre cultivables. Ces opérations sont donc réglementées et soumises à autorisation administrative suivant la superficie susceptible d'être impactée.

L'altération des fonctionnalités de la zone humide et la destruction d'un milieu riche en biodiversité nécessitent la mise en place de mesures compensatoires.



Débroussailler la parcelle

Une prairie abandonnée évolue naturellement vers une fermeture du milieu (boisement). Ce qui engendre une perte sur la qualité et la quantité de la ressource fourragère. **Le débroussaillage des zones humides est donc conseillé.**

Le labour

La technique de labour en zone humide n'est pas conseillée. Elle peut engendrer des pertes de fonctionnalité de la zone humide. En cas de doute, veuillez vous référer aux contacts.



La Chambre d'Agriculture accompagne les agriculteurs dans la gestion des prairies humides. Pour aller plus loin consulter :

<http://www.tarn.chambagri.fr/a-votre-service/biodiversite-et-gestion-des-milieus-naturels.html>

Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

Service départemental du Tarn
20, avenue Maréchal Joffre
81000 Albi
Tél. 05 81 27 54 30

Direction Départementale des Territoires du Tarn (DDT)

Service Eau Risques Environnement et Sécurité
19, rue de Ciron - 81013 Albi Cedex 09
Tél. 05 81 27 59 83

Vos contacts

Chambre d'agriculture du Tarn

Emmanuel Campagne ou Alexandra Poulvélarié
a.poulvelarie@tarn.chambagri.fr ou e.campagne@tarn.chambagri.fr
96, rue des agriculteurs -
BP 89 - 81003 Albi Cedex
Tél. 05 63 48 83 83

Rhizobiome

Céline Rives - Thomas Amalvit
81470 Péchaudier
Tél : 05 63 73 09 26
contact@rhizobiome.coop